



AMBASSADE DE SUISSE
EN POLOGNE

Réf.: 541.0 sd - CA/ap

Kopie 21.12 1972

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No. <i>Pol. 821 AWA</i>	
GATT	
EE	VARSOVIE 10. le 18 décembre 1972 <small>Aleje Ujazdowskie 27</small>
R	19. DEZ. 1972
Kopie an	

Division du commerce du
Département fédéral de l'économie
publique

3000

B e r n e

Coopération industrielle
Suisse - Pologne

Monsieur l'Ambassadeur,

La visite en Pologne d'une délégation du Vorort, formée de MM. Rudolf Bosshard et Peter Hutzli, du 4 au 8 décembre, a été consacrée à un inventaire des possibilités pratiques d'élargir les échanges commerciaux entre la Suisse et la Pologne par des mécanismes dits de coopération.

D'une manière générale, on définit par ce concept des échanges qui ne sont pas entièrement couverts par une contre-partie financière. Beaucoup de procédures commerciales absolument courantes dans les pays d'économie libérale ont dans la sphère du Comecon un côté aventureux que l'on veut désamorcer par des moyens rhétoriques. Pour les autorités polonaises, à l'heure actuelle, promouvoir la coopération avec l'Ouest (il y a également une coopération socialiste) c'est l'option, dans un cadre bien circonscrit, d'une meilleure ouverture d'une partie de l'économie envers les pays de l'Ouest, en vue de moderniser certaines structures industrielles, de mieux servir les besoins du marché interne et d'augmenter les exportations polonaises vers les pays à devises convertibles.

La fraction de l'industrie qu'on veut moderniser est celle qui, relativement, est déjà la plus moderne. On sent le souci de n'exposer aux contacts, et éventuellement à la concurrence internationaux, que des entreprises capables d'affronter l'innovation sans crise d'adaptation. Il n'y a guère qu'une quarantaine de grandes entreprises qui paraissent répondre à cette définition ; elles sont engagées essentiellement dans les secteurs suivants : construction de machines, textiles,

./.



chimie, alimentaire, métallurgie. Dans la période présente, on confie à ces unités certaines responsabilités directes dans le choix de leur ligne de développement, sans supprimer le contrôle technique des associations industrielles et le contrôle financier des ministères.

Le but de l'activité considérée est la fourniture au marché polonais de biens de consommation modernes. La règle générale subsiste qu'on n'importe pas (sauf exceptions au moment des fêtes etc.) de produits de consommation payables en devises.

L'effort d'équipement devrait lui-même, selon la conception générale, être financé par des fournitures de marchandises ou des prestations de services, réservant les devises fortes disponibles pour les projets prioritaires et urgents. La faiblesse générale et la rigidité du système envisagé viennent justement de la difficulté à trouver des marchandises exportables dans les qualités suffisantes, dans des délais acceptables et dans des quantités intéressantes. Les difficultés à mettre en oeuvre des projets de coopération se manifestent en effet toujours au niveau des exécutants, au niveau des chefs d'entreprise.

La coopération future entre la Suisse et la Pologne, si on la considère comme un cadre élargi des échanges, a des chances d'extension dans les domaines de l'industrie des machines, dans le secteur textile, dans l'industrie alimentaire. A plus long terme, probablement aussi dans l'industrie chimique et dans le secteur des services touristiques. Aucun projet ne semble cependant assez mûr à l'heure actuelle pour autoriser une définition des aspects nouveaux par rapport aux formes d'échange déjà connues.

C'est pourquoi les délégués du Vorort n'ont pas caché à leurs interlocuteurs polonais qu'il serait sans doute prématuré d'organiser à ce stade une visite collective en Pologne d'industriels suisses intéressés à la coopération. Il semble en effet préférable de pousser l'analyse des possibilités concrètes dans les secteurs industriels qui semblent bénéficier ici d'une meilleure organisation ou d'une priorité pour les moyens d'investissement, tels que la construction de machines et l'industrie alimentaire. Etant donné que le centralisme reste prépondérant ici, la poursuite de ces contacts devrait inclure des représentants des autorités centrales. L'OSEC, en coordination avec le Vorort, pourrait envisager d'inviter en Suisse un groupe de responsables polonais qui pourrait être placé sous la présidence du vice-ministre du Commerce extérieur, M. Stanisław Długosz. Etant donné l'intérêt manifeste de ce haut fonctionnaire pour une coopération future avec la Suisse -- intérêt à la fois pour le haut niveau technologique de nos produits et pour le choix de partenaires équilibrant en quelque sorte l'engagement

croissant envers quelques géants économiques -- une telle visite ne manquerait pas d'apporter des éclaircissements nouveaux sur les possibilités réelles de donner, du côté polonais, un contenu pratique aux déclarations d'intention prodiguées depuis quelque temps.

J'adresse copie de cette lettre, pour son information, au Service économique et financier du Département politique fédéral.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse :

Rochem